

Paris, le 26 JUIN 2018

**ARRETE N° 2018-00468**

**relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables  
à l'occasion d'une opération prévue le mercredi 27 juin 2018**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 juin 2018 ;

Considérant la tenue d'une opération spéciale impactant l'échangeur de la porte de la Chapelle ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la porte de la Chapelle ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRETE

### Article 1er

Les bretelles d'accès au Boulevard Périphérique suivantes sont neutralisées du mercredi 27 juin 2018 à 06h30 au jeudi 28 juin 2018 à 06h00 :

- Bretelle d'accès n°1, sens autoroute A1/Boulevard Périphérique Intérieur ;
- Bretelle d'accès n°3b, sens Paris/Boulevard Périphérique Intérieur.

### Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, et le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et, compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet Adjoint au Cabinet

Pierre GAUDIN